

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0137 Séance du Conseil : 14 MAI 2024
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PROJETS 2024 À LA COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE POUR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE MAIRIE, D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE, D'UN PARKING ET D'UNE HALLE COMMERÇANTE	

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 mai 2024, à la Salle Omnisports – 31 Rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DANCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Lydie FOURC, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA,

Était absent :

Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240514-DL2024-0137-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public,

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026,

Par délibération n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du fonds de projets sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial,

Par délibération n° DL2023-0149 du 26 juin 2023, afin d'accompagner le plus équitablement possible les projets structurants du territoire, de nouvelles modifications ont été apportées.

Monsieur le Président indique que :

En date du 11 mars 2024, la commune sollicitait la CC ACVI en vue d'obtenir un fonds de concours projet 2024 avec pour objectifs, d'améliorer les conditions d'accueil au sein de la Mairie construite en 1967. Actuellement une partie des bureaux est située à l'étage, ainsi que la salle des mariages et du Conseil municipal, le bâtiment ne dispose pas d'ascenseur; un service public performant passe par des équipements mieux adaptés et plus chaleureux.

C'est en partant de ce constat que la municipalité souhaite entreprendre un projet de création d'une nouvelle mairie sur un nouveau site. Outre l'amélioration de l'accueil et de l'information des administrés, les travaux permettront également d'améliorer les conditions de travail du personnel : mobilier, signalétique, outils numériques ainsi que la mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments recevant du public.

La délocalisation des services de la mairie, permettra à la commune de récupérer des locaux et envisager la création d'une halle commerçante, qui constituerait un service à la population; les marchés de plein air et les halles servent la vie au jour le jour des centres de villes et villages, en assurant un approvisionnement en produits frais.

La commune a pour objectif de réaliser cette opération sur un terrain de 3 000 m2 sur lequel seront réalisés : la nouvelle mairie, la maison de santé pluridisciplinaire et un parking facilitant l'accès à la mairie ainsi qu'aux services médicaux et para-médicaux.

La réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire est un impératif pour préserver la santé des personnes qui vivent en milieu rural. En effet, ce type de structure lutte essentiellement contre les inégalités de l'accès aux soins en réduisant les déserts médicaux. Il s'agit de structures pluridisciplinaires où travaillent de manière coordonnée, médecins et auxiliaires médicaux, pharmaciens.

Un contrat avec l'ARS est en projet il fixera les objectifs et moyens, et permettra d'obtenir une aide financière. Les praticiens resteraient libéraux et paieraient un loyer à la collectivité.

Le projet doit évidemment se réaliser en concertation avec les médecins et professionnels de santé permettant ainsi de :

- faciliter l'accès aux soins pour la population,
- coordonner le travail en réseau de l'ensemble des professionnels de santé,
- attirer de jeunes praticiens sur la commune,
- créer un outil médical, collaboratif, cohérent et pérenne,
- aider à la permanence des soins, avec l'idée de pouvoir s'organiser collectivement pour apporter plus de réactivité à la prise en charge.

C'est dans ce contexte que se situe le projet présenté dans ce dossier.

Le projet de la commune tel que décrit correspond aux conditions fixées dans le règlement modifié car il répond à la feuille de route du Projet de territoire défini par la CC ACVI.

Cette opération s'inscrit donc dans le projet de territoire à raison de plusieurs axes :

- La reconversion de la mairie en Halles s'inscrit dans la valorisation des circuits de proximité qui permettent de favoriser la production locale.
- Ces halles sont destinées à devenir un lieu à vocation de lien social, culturel, économique. Elles permettront de stimuler l'écosystème entrepreneurial et à terme l'activité locale. Elles ont vocation à devenir un tiers lieu hybride du bassin de vie. L'objectif étant de favoriser le développement des commerces et services au cœur du village.
- La réalisation concomitante d'une mairie d'une maison de santé et d'un parking s'inscrit dans la mise en œuvre d'un parcours de santé continu et équitable pour tous. L'accès au soin à l'échelle intercommunale en sera ainsi amélioré.

Enfin, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car :

- Elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20 % (400 000-€) pour la commune et d'une participation communale au moins équivalente ou supérieure à celle de la CC ACVI,
- Le projet total représentant 2 000 000-€ HT, hors frais d'études et répond parfaitement aux conditions d'éligibilité des dépenses.

En effet,

- le reste à charge de la commune est supérieur à la participation de la CC ACVI et représente 550 000-€ au total,
- la participation de la CC ACVI est quant à elle inférieure à celle de la commune et représente 450 000-€ au total (moins des 30 % prévus au règlement),
- des cofinanceurs ont été sollicités et les demandes de subventions représentent :
 - Etat 500 000-€
 - Région 500 000-€

Le calendrier prévisionnel indiqué est 2025/2026.

Au vu de ce qui précède, il sera demandé au Conseil communautaire d'approuver le versement de ce fonds de concours projet à la commune de Palau-del-Vidre.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est donc complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le montant de fonds de concours projet sollicité et pouvant être accordé à la commune, il est donc proposé à l'assemblée d'accepter de verser à ladite Commune la somme de 450 000-€ pour financer en partie les travaux précités.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accorde à la commune de Palau-del-Vidre un financement à hauteur de 450 000-€ (quatre-cent cinquante mille euros) au titre du fonds de concours de projet 2024 pour régler en partie les travaux précités,

Dit que la présente délibération vaut concordance avec la décision n°2024/09 de la commune,

Dit que, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 07 avril 2023 n°DL2023-0099, les crédits nécessaires ont été approuvés et listés dans les APCP (Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement). Ils seront mandatés au chapitre 204 article 2041412.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/05/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.